



## Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP (ID Programme 1788)
Nom de l'émetteur	DEPARTEMENT DE L'EURE
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	100 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : MOODY'S
Arrangeur	HSBC Continental Europe
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	DEPARTEMENT DE L'EURE BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	01/08/2022

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)  
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP (ID Programme 1788)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	DEPARTEMENT DE L'EURE
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	L'objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l'Eure.
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme</b>	100 000 000 EUR cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>Type(s) de rémunération : Fixe Variable/Révisable</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des NEU CP ne peut être qu'à taux fixe ou variable. A leur date de maturité, le principal des Titres doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des Titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des Indices applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Titres pourront être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, telles que prévues par le programme, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de rachat.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
<b>1.11</b>	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)

1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Senior Unsecured  Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français.
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear France
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	MOODY'S : <a href="http://moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LE-ure-credit-rating-822247495/ratings/view-by-debt?source=MIS&amp;isWithdrawnIncluded=false&amp;obj_id=824996145">moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LE-ure-credit-rating-822247495/ratings/view-by-debt?source=MIS&amp;isWithdrawnIncluded=false&amp;obj_id=824996145</a>  Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)</b>	NATIXIS
1.20	<b>Arrangeur</b>	HSBC Continental Europe
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	Placement direct  Placeur(s) : BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA NATIXIS SOCIETE GENERALE  L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur  Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><b><u>Restrictions Générales</u></b></p> <p>Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.</p> <p><b><u>France</u></b></p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.</p>
1.23	<b>Taxation</b>	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des NEU CP.
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Contact(s)</b>	Téléphone : 02 32 31 50 41 Courriel : eure-tcn@eure.fr
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	optionnel
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

## 2 DESCRIPTION EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	DEPARTEMENT DE L'EURE
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique : Collectivité territoriale</p> <p>Législation applicable : Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)</p> <p>Tribunaux compétents : tribunal administratif de Rouen et tribunal de grande instance d'Evreux</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	04/03/1790
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	<p>Siège social : Direction des finances, du Conseil en Gestion et de la Performance Service Gestion des risques Internes et Externes Hôtel du département 14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX Téléphone : 02 32 31 50 41 Email: eure-tcn@eure.fr 27021 EVREUX Cedex FRANCE</p>
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	<p>N° d'immatriculation : 222702292</p> <p>LEI : 969500XDD6FGCN8BCJ47</p>
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	<p>Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant, au profit des départements, telles que la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains ou le transfert des personnels techniques et ouvriers.</p> <p>La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en oeuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise.</p> <p>Dans le projet initial de la loi NOTRe, il était prévu que la gestion des collèges et la voirie départementale soient transférées aux régions.</p> <p>La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confirmé que la gestion des collèges et des routes relevait d'une compétence départementale et que le département conservait la responsabilité des compétences de solidarité.</p> <p>Par contre, cette loi a comme conséquence, pour le Département de l'Eure, la suppression de la clause générale de compétence et le transfert à la Région Normandie les services de transport routier départementaux et les transports scolaires.</p> <p>Nous présentons ci-dessous les compétences exercées par le Département de l'Eure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action sociale</li> <li>• Education</li> <li>• Transports et infrastructures</li> <li>• Environnement</li> <li>• Aménagement du territoire</li> <li>• Animation</li> </ul>

2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Action sociale</u></b></li> </ul> <p>La protection de l'enfance ;  L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les aides au logement ;  L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;  Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;  La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Education</u></b></li> </ul> <p>La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;  La restauration et l'hébergement dans les collèges ;  L'entretien général et technique des collèges ;  L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés  Les bourses départementales ;  Le plan de réussite éducative.  Transports et infrastructures  L'entretien du réseau routier départemental ;  Les transports des personnes handicapées ;  Le réseau haut débit ;  Le service d'incendies et de secours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Environnement</u></b></li> </ul> <p>La protection de la ressource en eau ;  La valorisation des espaces naturels sensibles ;  L'aide à la gestion des déchets ménagers ;  La mise en place d'un plan climat départemental ;  Le laboratoire départemental d'analyses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Aménagement du territoire</u></b></li> </ul> <p>Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;  Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Animation</u></b></li> </ul> <p>Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;  Les subventions aux associations sportives ;  L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;  Les archives départementales.</p> <p>- voir le rapport d'activités 2020 en annexe de la description du programme.</p>
2.8	Capital	Décomposition du capital : En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Sans objet

2.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	<p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris La Bourse du Luxembourg.</p> <p>Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 25/10/2045</p>
2.11	<b>Composition de la direction</b>	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction : Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président et leurs vice-présidents (13 vice-présidents) qui constituent le bureau.</p> <p>Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit en assemblée délibérante pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique. La commission permanente est plus restreinte et comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique. Enfin, sept commissions techniques étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.</p> <p>- Voir en annexe la délibération de la session plénière du 1er juillet 2021 : rapport N°2021-S07-1-4 ayant pour objet l'installation du Conseil départemental de l'Eure. - Voir en annexe de la description du programme l'organigramme des services du Département de l'Eure.</p> <p>Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure</p>
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes comptables utilisées pour les données sociales : Instructions M52 et M22
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	24/06/2022
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.15	<b>Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	<b>Commissaires aux comptes</b>	Titulaire(s) : Chambre régionale des comptes Normandie 21, rue Bouquet CS 11110 76174 Rouen

2.15.2	<b>Rapport des commissaires aux comptes</b>	<p>La Chambre régionale des comptes Normandie a publié le 10 novembre 2017 son rapport d'observations définitives portant sur l'examen de manière synthétique la situation financière du département et, plus particulièrement, l'incidence et l'évolution des dépenses sociales sur l'équilibre financier de la collectivité entre 2011 et 2015.</p> <p>Ci-dessous le lien menant vers le site de publication en consultation libre dudit rapport :  <a href="https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-leure">https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-leure</a></p>
2.16	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	<p>En 2013, le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€.</p> <p>Depuis la mise en place du programme EMTN, le Département a réalisé 18 émissions obligataires pour un volume total de 215,5 M€. Quatre souches obligataires pour un total de 22,0 M€ ont été remboursées à l'échéance au 31/12/2021.</p> <p>À la clôture de l'exercice 2021, l'encours du programme s'élève à 193,5 M€ en progression de 23 M€ au cours de l'année 2021. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 48,4 %, en progression de 5,8 points par rapport à 2020.</p>
2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	<p>MOODY'S :  <a href="http://moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495">moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495</a></p>



2.18	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<p>La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales. Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.</p> <p>Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur départementale de l'Eure : M Olivier CHALAYE.</p> <p>Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.</p> <p>Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.</p> <p>Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.</p> <p>Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers.</p> <p>Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.</p> <p>Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.</p> <p>L'ensemble des publications et communiqués de presse du Conseil départemental de l'Eure est consultable sur le site officiel de la collectivité "Eure en Normandie" à l'adresse suivante :</p> <p><a href="https://eureennormandie.fr/">https://eureennormandie.fr/</a></p>
------	--	--

**3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

**Certification des informations fournies pour l'émetteur DEPARTEMENT DE L'EURE**

<b>3.1</b>	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP</b>	<b>Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, Conseil départemental de l'Eure</b>
<b>3.2</b>	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DE L'EURE, NEU CP</b>	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
<b>3.3</b>	<b>Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature</b>	01/08/2022

**ANNEXES**

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu <sup>2</sup>	<p><u>Assemblée générale 2022</u>                  Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2021                  Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2021                  Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2021                  Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2021                  Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2021                  Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2021                  Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2021                  Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2021                  Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2021                  Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) de l'exercice clos le 31/12/2021                  Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public de l'exercice clos le 31/12/2021</p> <p><u>Assemblée générale 2021</u></p>
Annexe 2	Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12359">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12359</a>
Annexe 3	Autre document  Année 2022	Gouvernance  <a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12255">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12255</a>
Annexe 4	Charte GISSLER  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12253">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12253</a>
Annexe 5	Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12226">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12226</a>
Annexe 6	Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12249">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12249</a>
Annexe 7	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12240">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12240</a>
Annexe 8	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12227">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12227</a>
Annexe 9	Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT)  Année 2022	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12254">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12254</a>

<b>Annexe 10</b>	<b>Synthèse du budget primitif N</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12248">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12248</a>
<b>Annexe 11</b>	<b>Synthèse du compte administratif N-1</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12246">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12246</a>
<b>Annexe 12</b>	<b>Synthèse du compte administratif N-2</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12228">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12228</a>
<b>Annexe 13</b>	<b>Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12252">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12252</a>